



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2023/667

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 11 décembre 2023 de la société SICOM S.A., sise impasse du Plateau de la Gare à – 13770 – VENELLES représentée par Monsieur PERNET Olivier et agissant pour le compte de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise SICOM S.A. effectuera des travaux d'implantation de la Signalisation d'Information Locale (S.I.L.) sur l'ensemble de la commune, entre le lundi 22 janvier et le vendredi 23 février 2024.

Article 2 :

Au droit des zones d'intervention, l'entreprise SICOM S.A. sera autorisée à stationner sur le domaine public. Les éventuelles conséquences sur la circulation seront dûment indiquées par une signalisation adéquate.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable du lundi 22 janvier au vendredi 23 février 2024 inclus.

Article 4 :

Le balisage et la signalétique éventuels seront mis en place, maintenus et retirés par la société SICOM S.A. qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 12 décembre 2023.

Le Maire,

Fernand BRUN

